

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Recueil des actes administratifs

n°06/2016

Période :
du 14 juillet 2016
au 29 septembre 2016

- ISSN 1625-5283 -

Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du Code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement. Dans les limites fixées par les contraintes technologiques, il peut également être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Sommaire

1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

❖ Séance du 19 septembre 2016

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2016..... p 5
- Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2016..... p 17
- Demande d'agrément pour la mise en place d'un service civique au sein du SDIS..... p 20
- Sortie d'actif et vente de matériels roulants..... p 22
- Recrutement pour accroissement temporaire d'activité..... p 24
- Maîtrise d'œuvre pour travaux de réaménagement de locaux du SDIS, validation du diagnostic, affermissement tranche conditionnelle..... p 25
- Construction de l'école départementale du feu, demande de subvention d'Etat au titre du FNADT pour l'aménagement d'un plateau technique d'entraînement..... p 26

2. Délibérations du conseil d'administration

Néant

3. Arrêtés

Néant

4. Autres documents

Néant

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration
Séance du 19 septembre 2016**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 7 septembre 2016

Présents :

Madame Brigitte FOURE, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistaient à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2016

Les membres du bureau du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 20 juin 2016.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

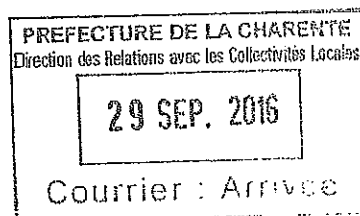
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours relatif à la séance du 20 juin 2016.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



Procès-verbal du bureau du conseil d'administration
Séance du 20 juin 2016

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 30 mai 2016

Présents :

Madame Brigitte FOURE, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistait à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mai 2016

Les membres du bureau du conseil d'administration prennent connaissance du procès-verbal de la séance du 3 mai 2016.

DEBAT

Le directeur départemental présente le rapport.
Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours relatif à la séance du 3 mai 2016.



Transformations de postes :

- a) Transformation d'un poste de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel en un poste de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeur-pompier professionnel :

Suite au recrutement par voie de détachement d'un sapeur-pompier de catégorie B de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris, il convient de transformer un poste de lieutenant de 1^{ère} classe vacant en un poste de lieutenant de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2016.

- b) Transformation de deux postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en postes d'adjoints de sapeur-pompier professionnel :

Suite à l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du 29 mars 2016 et à l'inscription de 2 agents sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer 2 postes de sergent de sapeur-pompier professionnel en 2 postes d'adjoint de sapeur-pompier professionnel, un à compter du 1^{er} juin 2016 et un à compter du 1^{er} juillet 2016.

- c) Transformation de 4 postes de sapeur de 2^{ème} classe de sapeur-pompier professionnel en 4 postes de sapeur de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel :

Suite à l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C du 29 mars 2016 et à l'inscription de 4 agents sur le tableau annuel d'avancement au grade de sapeur de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel, il convient de transformer 4 postes de sapeur de 2^{ème} classe de sapeur-pompier professionnel en 4 postes de sapeur de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel, 3 à compter du 11 avril 2016 et un à compter du 1^{er} octobre 2016.

- d) Transformation d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe :

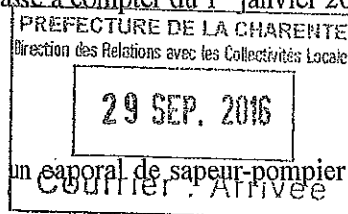
Suite à l'avis de la commission administrative du centre de gestion compétente pour les agents de catégorie B du centre départemental de gestion de la Charente du 27 avril 2016 et à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, il convient de transformer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe en un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2016.

- e) Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste de d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :

Suite à l'avis de la commission administrative du centre de gestion compétente pour les agents de catégorie C du centre départemental de gestion de la Charente du 27 avril 2016 et à l'inscription d'un agent sur la tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, il convient de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2016.

Postes vacants / recrutements :

Suite à la prolongation de disponibilité pour 3 ans d'un caporal, un caporal de sapeur-pompier professionnel est recruté, ce poste est donc pourvu à compter du 1^{er} mai 2016.



Suite au recrutement d'un capitaine pour le poste de commandant de compagnie de Ruffec, le poste vacant de capitaine sera pourvu à compter du 1^{er} juillet 2016.

Suite au recrutement par voie de détachement d'un lieutenant de 2^{ème} classe de sapeur-pompier professionnel, un poste de lieutenant de 2^{ème} classe est donc pourvu à compter du 1^{er} juillet 2016.

Suite au recrutement d'un agent de la filière technique en charge de l'habillement, le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe vacant est pourvu à compter du 15 juin 2016.

Suite au départ à la retraite d'un adjudant de sapeur-pompier professionnel, un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel est vacant à compter du 1^{er} juillet 2016.

L'effectif global des personnels permanents du corps départemental reste inchangé.

DEBAT

Le directeur départemental présente le rapport.
Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent le tableau des effectifs du 1^{er} juillet 2016, joint à la présente délibération.

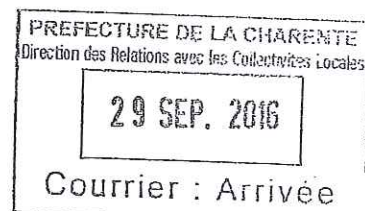


TABLEAU DES EFFECTIFS

	Grade	Postes budgétés au 01-07-2016	Postes vacants au 01-07-2016
Filière incendie et secours			
CATEGORIE A SSSM	Colonel	1	0
	Lieutenant-colonel	3	0
	Commandant	9	0
	Capitaine	12	0
	Médecin hors classe	1	0
	Pharmacien hors classe	1	0
	<i>Sous-total</i>	27	0
CATEGORIE B SSSM	Lieutenant hors classe	3	1
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	19	2
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	2	1
	Infirmier principal	1	0
	<i>Sous-total</i>	25	4
CATEGORIE C	Adjudant	62	2
	Sergent	82	1
	Caporal-chef	5	0
	Caporal	28	0
	Sapeur de 1 ^{ère} classe	18	0
	Sapeur de 2 ^{ème} classe	1	0
	<i>Sous-total</i>	196	3
TOTAL S.P.P. avec S.S.S.M.		248	7
Filière administrative			
CATEGORIE A	Directeur territorial	1	0
	Attaché principal	2	0
	Attaché territorial	2	0
CATEGORIE B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	0
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
	Rédacteur territorial	2	0
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	8	0
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	7	0
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	5	0
TOTAL ADMINISTRATIFS		37	0
Filière technique			
CATEGORIE A	Ingénieur contractuel	1	0
CATEGORIE B	Technicien principal 1 ^{ère} cl	4	0
	Technicien principal 2 ^{ème} cl	1	0
	Technicien territorial	1	1
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	3	0
	Agent de maîtrise	3	0
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11	0
TOTAL TECHNIQUES		26	1
TOTAL S.P.P. et P.A.T.		311	8

<i>Médecin contractuel</i>	0,5	0,5
<i>Apprentis</i>	2	0
<i>Emplois d'avenir</i>	8	0

PREFECTURE DE LA CHARENNE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

29 SEP. 2016

Courier : Arrivée

Modification du règlement intérieur du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

L'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) apporte de nouvelles dispositions notamment dans le domaine de compétence de cette instance. Il abroge le précédent arrêté du 7 novembre 2005.

Ainsi, les modifications principales introduites par ce nouvel arrêté sont détaillées ci-après. Le comité consultatif de centre (CCC) se trouve ainsi renforcé par de nouvelles attributions. Il convient donc de retenir des modifications induites par cet arrêté :

Le CCDSPV doit émettre un avis sur :

- Les avancements de grade des officiers jusqu'au grade de capitaine inclus,
- Le refus de nomination au grade supérieur.

Par ailleurs, il est informé par les comités consultatifs de centre :

- Des avis favorables rendus concernant l'engagement ou le réengagement des SPV,
- Des avis favorables rendus concernant les avancements de grade jusqu'au grade d'adjudant inclus,
- Des avis défavorables dûment motivés concernant l'engagement ou le réengagement des SPV,
- Des avis défavorables dûment motivés concernant les avancements de grade jusqu'au grade d'adjudant inclus.

Enfin, cette instance peut être également chargée de conduire des analyses et des études sur le volontariat ; elle peut être consultée sur toute question relative au volontariat et peut formuler toute proposition tendant à consolider et développer le volontariat ainsi qu'à en faciliter l'exercice.

Le fonctionnement de cette instance consultative reste inchangé.

Il convient d'intégrer ces modifications dans le règlement intérieur du CCDSPV (ci-joint), notamment sa section 1.

DEBAT

Le directeur départemental présente le rapport.

Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Vu l'avis favorable du CCDSPV du 11 mai 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent le nouveau règlement intérieur du CCDSPV.

PREFECTURE DE LA GUYANE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

29 SEP. 2016

Courrier : Arrivee

Indemnités des sapeurs-pompiers volontaires

Par délibération en date du 18 janvier 2016, le conseil d'administration du SDIS a adopté les règles d'attribution des indemnités des sapeurs-pompiers volontaires regroupées dans un document synthétique décliné sous forme de fiches. Ces modifications avaient fait l'objet d'un avis favorable du CCDSPV en date du 17 septembre 2015 et du 3 décembre 2015.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la mise en service du logiciel « indemnités » a permis d'effectuer un véritable retour d'expérience et a identifié des ajustements nécessaires.

Ainsi, la création de trois fiches complémentaires, permettant d'indemniser d'une part, les interventions techniques hors heures ouvrables des sapeurs-pompiers volontaires affectés au groupement technique et logistique durant leur période d'astreinte et d'autre part, le convoyage des véhicules opérationnels dans le cadre des manœuvres, services de sécurité ou stages, a été réalisée. Initialement, ces activités étaient indemnisées sous la rubrique « divers ». Les adaptations proposées permettent d'affiner les enveloppes comptables relatives aux indemnités versées.

Les trois nouvelles fiches (8a2, 8a3 et 60a) seront intégrées au document « règles d'attribution des indemnités SPV ». Par ailleurs, la fiche 8a devient la fiche 8a1.

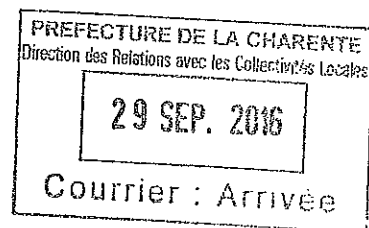
DEBAT

Le directeur départemental présente le rapport.
Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Vu l'avis favorable du CCDSPV en date du 11 mai 2016 ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent les trois nouvelles fiches intégrées au document « règles d'attribution des indemnités SPV » ;
- modifient la numérotation de la fiche 8a en 8a1.



**Aménagement d'une maison à feu et d'un parcours ARI
au sein de la future école départementale du feu
Demande de subvention d'Etat au titre du Fonds national d'aménagement
et de développement du territoire (FNADT)**

Monsieur le Président rappelle que ce projet doit se réaliser sur la zone de Souillac à Jarnac sur un terrain de 4 hectares cédé à titre gratuit par la ville de Jarnac et la communauté de communes de Jarnac.

Lors de sa séance du 09 décembre 2008, le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente a décidé de lancer une consultation en vue de retenir un équipementier chargé de l'aménagement d'une maison à feu. La société KIDDE FIRE TRAINERS, dont le siège social se situe à AACHEN en Allemagne, a été désignée comme attributaire du marché notifié le 22 mai 2009 pour un montant de 470 000 €. Compte-tenu des indices de révision des prix, un nouvel avenant a été passé en septembre 2015, actualisant le marché à 508 986,50 € HT.

Le projet n'a pas fait l'objet d'un début d'exécution.

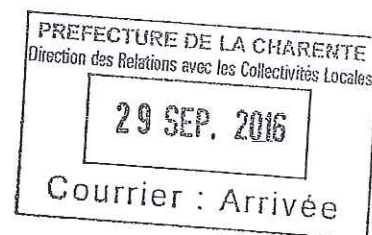
DEBAT

Le directeur départemental présente le rapport.
Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- autorisent le président à solliciter auprès de l'Etat, au titre du FNADT, une subvention de 20 % du montant HT du coût global du projet de construction estimé provisoirement à 508 986 € ;
Le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2016.



Demande de subvention ADEME relative à un conseil en orientation énergétique

Le budget affecté au chauffage des 27 centres d'incendie et de secours et de l'état-major augmente d'année en année malgré une sensibilisation à la problématique des économies d'énergie. Il devient urgent de réaliser une étude d'aide à la décision et plus particulièrement d'avoir recours à un conseil en orientation énergétique pour identifier et prioriser les actions visant à améliorer la performance énergétique de nos bâtiments.

Cette opération fait partie des investissements budgétés en 2016.

Le prestataire retenu sera chargé d'établir un schéma directeur sur la programmation des investissements nécessaires à la maîtrise des consommations énergétiques.

Cette mission peut faire l'objet d'une subvention ADEME-FREE (Fond Régional d'Excellence Environnementale) – Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes qui peut représenter jusqu'à 70 % de l'étude totale nécessaire estimée à 30 000 € HT.

L'analyse des différentes offres des cabinets étant en cours, le montant exact du devis sera confirmé en bureau.

DEBAT

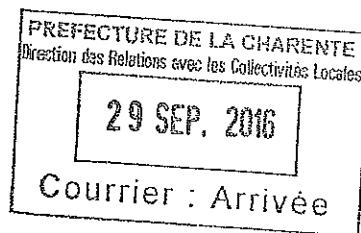
Le directeur départemental présente le rapport.
Aucune observation n'est faite. Le rapport est soumis au vote.

DECISION

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- autorisent le président du conseil d'administration à solliciter une subvention auprès de l'ADEME-FREE Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes.



Le budget supplémentaire ou décision modificative n°1 intègre les résultats tels que le prévoit la délibération d'affectation des résultats 2015 ainsi que les reports de crédits 2015.

De plus, il prend en compte les recettes et dépenses nouvelles apparues depuis le vote du budget primitif 2016.

I – BALANCE GENERALE

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire BP 2016	Dépenses BS 2016	Recettes BS 2016	Totaux crédits cumulés 2016
INVESTISSEMENT	7 400 000 €	7 267 650 €	7 267 650 €	14 667 650 €
FONCTIONNEMENT	27 500 500 €	307 510 €	307 510 €	27 808 010 €
TOTAL DU BUDGET	34 900 500 €	7 575 160 €	7 575 160 €	42 475 660 €

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 Recettes de fonctionnement 307 510 €

➤ **Chapitre 002 : Excédent de fonctionnement reporté 2015 :** 300 000 €

- Il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 en section de fonctionnement.

➤ **Chapitre 042 : Autres produits de gestion courante :** 7 510 €

- Il convient de réajuster les crédits de reprise des subventions transférables non prise en compte au BP 2016.

2.2 Dépenses de fonctionnement 307 510 €

➤ **Chapitre 011 : Charges à caractère général :** 56 872 €

- Pour faire face aux demandes supplémentaires dont :

Mise en place du marché « document unique » notifié en 2016 et financé par une subvention CNRACL de 50 260 € encaissée en 2014 : 50 272.33 €

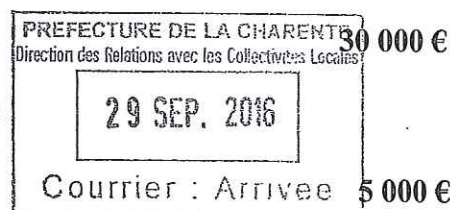
Dotation réglementaire de garrots et pansements hémostatiques non résorbables selon instruction ministérielle du 04 mai 2016 : 6 600 €

➤ **Chapitre 66 : Intérêts d'emprunt :** 30 000 €

Règlement intérêts nouvel emprunt à la Société Générale :

➤ **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :** 5 000 €

- Règlement dommages et intérêts à trois sapeurs-pompiers professionnels suite à :



- d'une part, deux jugements du tribunal administratif de Poitiers en date de février et mai 2014 relatifs à l'exercice au cumul par deux SPP d'une activité accessoire de destruction d'insectes nuisibles ;
- et d'autre part, un jugement rendu par le tribunal administratif de Poitiers en date du 23 décembre 2015 portant annulation d'un arrêté de sanction disciplinaire.

➤ **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :** 240 637.97 €

➤ **Chapitre 68 : Dotation aux provisions :** - 25 000 €

- Diminution des provisions suite à l'annulation par le tribunal administratif de Poitiers en date 06 avril 2016 de 32 recours de sapeurs-pompiers professionnels pour une demande de paiement en heures supplémentaires relative au temps de repas et habillage 2010-2014.

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section est surtout caractérisée par :

- la reprise obligatoire des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 5 536 572 €.
- la reprise obligatoire des restes à réaliser en recettes à hauteur de 3 000 000 €.
- l'inscription de l'excédent d'investissement dégagé et des réajustements de crédits.

3.1 Recettes d'investissement 7 267 650 €

➤ **Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté :** 2 536 572.36 €

➤ **Chapitre 10 : Dotation fonds divers :** 1 490 439.97 €

- Reprise de l'excédent de fonctionnement 2015 pour couvrir le déficit de la section d'investissement (avec report 2015).

➤ **Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :** 3 000 000 €

- Report 2015 en recettes (cf. compte administratif 2015), emprunt pour l'école départementale du feu.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 240 637.97 €

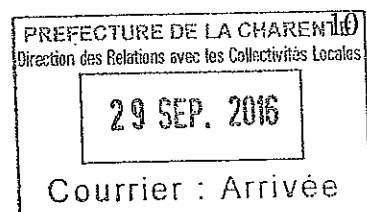
3-2 Dépenses d'investissement : 7 262 650 €

➤ **Reports 2015 en dépenses (cf. compte administratif 2015)** 5 536 572.36 €

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 108 439.46 €
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 1 828 173.93 €
- Chapitre 23 : immobilisations en cours : 3 599 958.97 €

➤ **Chapitre 21 : immobilisations corporelles :** 81 403.32 €

- Installation de faisceaux hertziens suite à panne du système : 56 800 €
- Complément pour réaménagement véhicule porte-cellule : 4 603.32 €
- Raccordement électrique éclairage extérieur du CIS Angoulême : 10 000 €
- Révision et marquage au sol du parking de l'Etat-Major : 10 000 €



- Chapitre 23 : immobilisations en cours : 1 642 164.32 €
- Provision pour l'école départementale du feu : 1 642 164.32 €
- Chapitre 040 : opérations d'ordre entre section : 7 510 €
- Reprise de subventions transférables (voir section de fonctionnement.

Ainsi que deux opérations sans crédits supplémentaires :

- Virement du chapitre 23 au chapitre 21 pour le remplacement de la chaudière du CIS Rouillac pour 16 000 €
- Virement du chapitre 21 au chapitre 20 pour recalage du schéma directeur informatique pour 30 200 € dans le cadre d'acquisition de licences informatiques.

Compte-tenu de ces éléments, le budget supplémentaire s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 7 575 160 €.

Le montant total du budget pour l'année 2016 est ainsi porté à 42 475 660 €.

DEBAT

Le directeur départemental présente le rapport.

**CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DECISION,
CAR IL SERA SOUMIS AU VOTE LORS DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Questions diverses

Après avoir présenté l'agenda des semaines à venir, le président du conseil d'administration lève la séance.



29 SEP. 2016

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration
Séance du 19 septembre 2016**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 7 septembre 2016

Présents :

Madame Brigitte FOURE, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistaient à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

Tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2016

Transformations de postes :

- a) Transformation de 6 postes d'adjudant de sapeur-pompier professionnel en 6 postes de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeur-pompier professionnel :

Suite à la parution de l'arrêté du 15 juillet 2016 portant inscription sur la liste d'aptitude au grade de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2015 après réussite à examen professionnel, il convient de transformer 6 postes d'adjudant en 6 postes de lieutenant de 2^{ème} classe de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 1^{er} août 2016.

- b) Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en un poste de technicien territorial :

Suite à l'avis de la commission administrative paritaire du centre départemental de gestion, compétente pour les agents de catégorie B du centre départemental de gestion de la Charente du 24 mai 2016 et à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien établie au titre de la promotion interne, il convient de transformer un poste d'agent de maîtrise principal en un poste de technicien territorial à compter du 1^{er} janvier 2016.

- c) Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un poste d'agent de maîtrise :

Suite à l'avis de la commission administrative paritaire du centre départemental de gestion de la Charente, compétente pour les agents de catégorie C, du 21 juin 2016 et à l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise établie au titre de la promotion interne, il convient de transformer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2016.

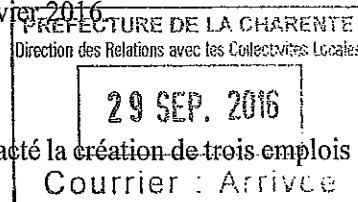
Contrats :

Par délibération du 20 mars 2014, le bureau du conseil d'administration avait acté la création de trois emplois d'avenir.

Deux de ces contrats, conclus pour une durée initiale d'un an renouvelés une fois, arrivent à échéance au 30 septembre 2016.

Au regard de l'avancée des missions dévolues à ces contrats : mission d'archivage au sein du GFA et mission de renseignement du nouveau logiciel au sein du groupement prévention, il est proposé de renouveler ces contrats pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2016 afin de poursuivre ces missions.

Les deux contrats d'apprentissage créés par délibération du conseil d'administration du 11 juin 2009, l'un pour l'atelier départemental au sein du groupement technique et logistique, l'autre pour le groupement ressources humaines arrivent à terme au 31 août 2016.



Compte tenu des besoins des services du SDIS16, il est prévu de recruter à compter du 1^{er} septembre 2016 deux nouveaux apprentis, l'un en bac professionnel option mécanique, l'autre en BTS assistant manager.

Il convient également d'intégrer au tableau des effectifs le poste de service civique conformément à la délibération du bureau du conseil d'administration du 19 septembre 2016.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- adoptent le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2016 joint à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



TABLEAU DES EFFECTIFS

	Grade	Postes budgétés au 01-09-2016	Postes vacants au 01-09-2016
Filière incendie et secours			
CATEGORIE A SSSM	Colonel	1	0
	Lieutenant-colonel	3	0
	Commandant	9	0
	Capitaine	12	0
	Médecin hors classe	1	0
	Pharmacien hors classe	1	0
	<i>Sous-total</i>	27	0
CATEGORIE B SSSM	Lieutenant hors classe	3	1
	Lieutenant 1 ^{ère} classe	19	2
	Lieutenant 2 ^{ème} classe	8	1
	Infirmier principal	1	0
	<i>Sous-total</i>	31	4
CATEGORIE C	Adjudant	55	1
	Sergent	83	2
	Caporal-chef	5	0
	Caporal	28	0
	Sapeur de 1 ^{ère} classe	18	0
	Sapeur de 2 ^{ème} classe	1	0
	<i>Sous-total</i>	190	3
TOTAL S.P.P. avec S.S.S.M.		248	7
Filière administrative			
CATEGORIE A	Directeur territorial	1	0
	Attaché principal	2	1
	Attaché territorial	2	0
CATEGORIE B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2	0
	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	0
	Rédacteur territorial	2	0
CATEGORIE C	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	7	0
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	8	0
	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	7	0
	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	5	0
TOTAL ADMINISTRATIFS		37	1
Filière technique			
CATEGORIE A	Ingénieur contractuel	1	0
CATEGORIE B	Technicien principal 1 ^{ère} cl	4	0
	Technicien principal 2 ^{ème} cl	1	0
	Technicien territorial	2	1
CATEGORIE C	Agent de maîtrise principal	2	0
	Agent de maîtrise	4	0
	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	0
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0	0
	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	0	0
	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	11	0
TOTAL TECHNIQUES		26	1
TOTAL S.P.P. et P.A.T.		311	9

PREFECTURE DE LA CHARENTE Direction des Relations avec les Collectivités Locales 29 SEP. 2016	<i>Médecin contractuel</i>	0,5	0,5
	<i>Apprentis</i>	2	0
	<i>Emplois d'avenir</i>	8	1
	<i>Service civique</i>	1	1

Courrier : Arrivée

Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration
Séance du 19 septembre 2016

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 7 septembre 2016

Présents :

Madame Brigitte FOURE, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistaient à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental

Demande d'agrément pour la mise en place d'un service civique au sein du SDIS

La loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique a créé l'engagement de service civique pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation. Une circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 février 2012 rappelle que les volontaires en service civique ne peuvent constituer qu'une force d'appui complémentaire des autres personnels du SDIS ; ainsi des activités spécifiques doivent leur être proposées à titre principal.

L'engagement du service civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme. Il s'agit :

- D'un engagement d'une durée de 6 à 12 mois sans prolongation possible
- Pour accomplir une mission d'intérêt général
- Représentant de 24 à 35 heures hebdomadaires
- Donnant lieu au versement d'une indemnité de 467,34 euros prise en charge par l'Etat (un soutien complémentaire de 106,31 euros en nature ou en espèces doit être versé au volontaire par la structure d'accueil)
- Ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat

Le SDIS envisage de faire appel à une personne sous le statut d'un engagement de service civique afin d'assurer des missions liées à la promotion du volontariat ; ainsi, le domaine d'intervention qui pourrait être retenu et qui semble le mieux adapté aux missions susceptibles d'être confiées au volontaire serait « l'éducation pour tous - service civique dédié à la culture citoyenne et à la sensibilisation aux risques au sein des SDIS ».

Toutefois, l'engagement d'un volontaire en service civique nécessite la réalisation de différentes démarches administratives :

- Etablir une demande d'agrément : dossier à remplir et à adresser à la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- Une fois l'agrément accordé, rédaction d'une offre mission qui doit être publiée sur le site www.service-civique.gouv.fr ;
- Demander l'habilitation ELISA à la direction régionale de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) qui permettra l'établissement du contrat du volontaire ;
- Etablir un contrat de service civique par le biais de l'application ELISA, dès sélection d'un volontaire ;
- Désigner un tuteur qui devra suivre une formation et qui sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions mais également dans sa réflexion sur son projet d'avenir ;

29 SEP. 2016

Courrier : Arrivee

Par ailleurs, le SDIS devra obligatoirement proposer au volontaire une formation civique et citoyenne qui comprend 2 volets :

- Volet théorique organisé par la collectivité d'accueil ou par un partenaire extérieur. Ce volet a pour objectif de sensibiliser les volontaires aux enjeux de la citoyenneté.
- Volet pratique : formation aux premiers secours civique de niveau 1.

Le coût annuel pour le SDIS pour un engagement de service civique serait de 1 276 €.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

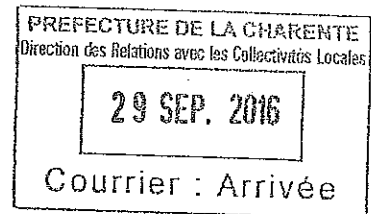
Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- décident d'engager un volontaire de service civique, pour une durée de 12 mois, à raison de 35 heures/semaine ;
- autorisent le président du conseil d'administration à signer la demande d'agrément et à la déposer auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale et de la protection des populations ;
- prennent acte des conditions d'accueil du volontaire au sein du SDIS16.

Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration
Séance du 19 septembre 2016

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 7 septembre 2016

Présents :

Madame Brigitte FOURE, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistaient à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

Sortie d'actif et vente de matériels roulants

Le SDIS doit réajuster son parc de véhicules en sortant de son actif les véhicules indiqués dans le tableau ci-dessous.

Matériel	Type-Marque	Immatriculation	Année acquisition	Km	n°inventaire	Montant acquisition	Valeur nette comptable
FPT	IVECO 165.24	8413 RF 16	1967	24 000	85/79	81 892,34 €	0 €
MPR	BERLIET		1967		86/133	152,45 €	0 €
VLHR	LAND ROVER - DEFENDER	9564 TB 16	1999	86 000	99/75	24 334,85 €	0 €
VSR	65 E12	3127 SM 16	1995	36 000	95/6	27 864,87 €	0 €
VSR	EQUIPEMENT SUR VSR 65 E 12	ID	1995	ID	95/6.1	61 399,95 €	0 €
VSAV	RENAULT MASTER 2512	2123 TM 16	2002	130 000	2002/04	20 929,67 €	0 €
VSAV	EQUIPEMENT SUR MASTER 2512	ID	2002	ID	2002/04.1	33 857,31 €	0 €
VTP	RENAULT MASTER L1H1	2815 TS 16	2003	146 000	2003/190	20 973,08 €	0 €
CCFM	ACMAT CHASSIS ET EQUIPEMENT	6200 RV 16	1989	17 000	89/101	108 030,71 €	0 €
FDGP	UNIC 130 NC	7232 QX 16	1982	41 000	82/45	24 181,01 €	0 €
FDGP	EQUIPEMENT SUR UNIC 130 NC	ID	1983	ID	83/30	32 140,03 €	0 €
VLCG	PEUGEOT PARTNER	8534 TQ 16	2003	167 000	2003/79	16 394,00 €	0 €
VTU	CITROEN JUMPER	2198 TS 16	1998	33 000	2004/16	29 693,19 €	0 €

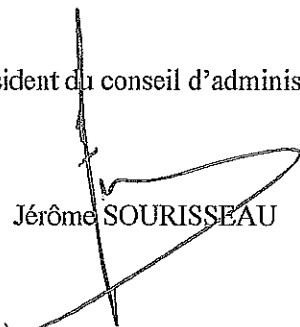
Ces véhicules ont été amortis comptablement et techniquement et ne représentent plus d'intérêt opérationnel.

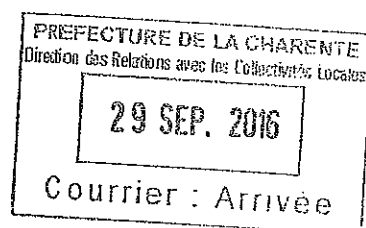
A l'exception du VTU Citroën JUMPER immatriculé 2198TS16 qui sera vendu à l'amicale des sapeurs-pompiers de Chasseneuil pour la somme de 4 000 €, les autres véhicules seront vendus par le biais du site Webenchères conformément à la délibération du bureau du CASDIS du 03 mai 2016. A ce jour, la valeur de sortie n'est pas connue.

Vu le rapport soumis à leur examen ;
Après en avoir délibéré ;
Les membres du bureau du conseil d'administration :

- autorisent la sortie de l'actif et la vente des véhicules précités.

Le président du conseil d'administration


Jérôme SOURISSEAU



29 SEP. 2016

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration
Séance du 19 septembre 2016**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 7 septembre 2016

Présents :

Madame Brigitte FOURE, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistaient à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

L'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale permet le recrutement d'agent non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois par période de 18 mois.

Le service formation-sport, au regard de l'activité de la rentrée, connaît un accroissement temporaire d'activité lié notamment à l'absence d'agents.

Dans l'attente de la décision de recrutement, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps non complet pour assurer notamment une partie de la logistique des formations programmées une durée d'un mois à compter du 20 septembre 2016 renouvelable.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17 h 30.

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- décident la création d'un emploi non permanent à temps non complet représentant 17 heures 30 de travail hebdomadaire en moyenne pour une durée d'un mois renouvelable à compter du 20 septembre 2016, rémunéré sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
- autorisent le président du conseil d'administration du SDIS16 à signer le contrat de travail conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Le président du conseil d'administration



Jérôme SOURISSEAU

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration
Séance du 19 septembre 2016**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 7 septembre 2016

Présents :

Madame Brigitte FOURE, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistaient à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

**Maîtrise d'œuvre pour travaux de réaménagement de locaux du SDIS
Validation du diagnostic – Affermissement tranche conditionnelle**

Le marché n° 2015-006 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de réaménagement de locaux de l'Etat-major du SDIS a été notifié le 1^{er} avril 2015 au cabinet d'architecture "Architectes Associés" (79000 NIORT).

Ce marché comporte une tranche ferme (mission de diagnostic) et une tranche conditionnelle (maîtrise d'œuvre) dont l'affermissement doit être décidé lors de la validation du diagnostic.

Il est rappelé que l'enveloppe prévisionnelle des travaux était fixée à 450 000 € HT.

Le délai d'exécution de la tranche ferme a fait l'objet d'une suspension, puis d'une prolongation, afin de prendre en compte les modifications du préprogramme décidées par le SDIS, notamment pour l'intégration de la sécurisation des locaux de l'alerte dans l'opération, celle-ci ayant été préconisée lors de l'inspection de la DGSCGC.

Le diagnostic, objet de la tranche ferme, a été réalisé dans les délais et restitué auprès des représentants du SDIS.

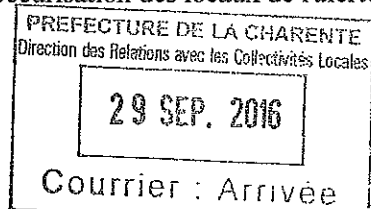
Il y a lieu de valider cette tranche ferme, et d'affermir la tranche conditionnelle afin que les missions de maîtrise d'œuvre confiées au titulaire du marché puissent se poursuivre, notamment sur la sécurisation des locaux de l'alerte et le réaménagement de la pharmacie départementale.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- Valident la mission "diagnostic", objet de la tranche ferme ;
- Décident l'affermissement de la tranche conditionnelle du marché n° 2015-006 pour la réalisation des missions de maîtrise d'œuvre, pour un montant estimatif de travaux de 450 000 € HT, portant sur les travaux suivants :
 - . Réaménagement de la pharmacie départementale,
 - . Sécurisation des locaux de l'alerte,



Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

**Extrait du procès-verbal du bureau du conseil d'administration
Séance du 19 septembre 2016**

Le bureau du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au sein de l'état-major, sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président du bureau du conseil d'administration.

Date de convocation : 7 septembre 2016

Présents :

Madame Brigitte FOURE, messieurs François BONNEAU, Christian FAUBERT et Jérôme SOURISSEAU, Jean-Michel TAMAGNA, membres du bureau du conseil d'administration.

Assistaient à la séance :

Colonel Jean MOINE, directeur départemental. Lieutenant-colonel Denis PAQUEREAU, directeur départemental adjoint.

**Construction de l'école départementale du feu
Demande de subvention d'Etat au titre du Fonds National d'Aménagement
et de Développement du Territoire (FNADT) pour l'aménagement d'un plateau technique d'entraînement.**

Depuis 2003, le SDIS de la Charente a la volonté de disposer d'une infrastructure dédiée à la formation des sapeurs-pompiers, outil dont il ne dispose pas aujourd'hui, afin de proposer à ses personnels un équipement susceptible d'accueillir les formations initiales et de maintien des acquis. Ce projet doit se réaliser sur la zone de Souillac à Jarnac sur un terrain de 4 hectares cédé à titre gratuit par la ville de Jarnac et la communauté de communes de Jarnac.

L'opération comprend :

- une école de formation,
- un plateau technique d'entraînement.

Ce projet n'a pas fait l'objet, à ce jour, d'un début d'exécution.

Toutefois, il est proposé aux membres du bureau, de déposer auprès de l'Etat au titre du FNADT une demande subvention de 100 000 €, du coût global des travaux du plateau technique d'entraînement estimé provisoirement à 2 000 000 € HT, le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2016.

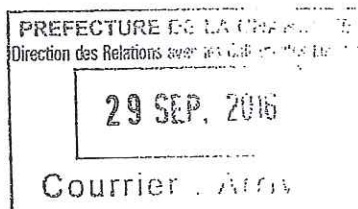
Cette installation contribue directement à la sécurité des personnels en intervention et au secours des biens et des victimes, puisqu'elle permettra d'améliorer la technicité des sapeurs-pompiers du département, notamment grâce à des ateliers de formation sur feu réel. Elle s'inscrit dans un dispositif architectural et environnemental permettant la fonctionnalité et les économies d'énergie et donc la réduction à terme les coûts de fonctionnement récurrents.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du bureau du conseil d'administration :

- autorisent le président à solliciter auprès de l'Etat au titre du FNADT une subvention de 100 000 €, du coût global des travaux du plateau technique d'entraînement estimé provisoirement à 2 000 000 € HT. Le solde étant financé par emprunt et fonds propres du SDIS portés au budget 2016.



Le président du conseil d'administration

Jérôme SOURISSEAU